



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2022-02-03**

**OBJET : ENTENTE CNESST 60016266**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE**, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QU'**une médiation menée par la Commission des normes, de l'équité salariale, de la santé et la sécurité du travail (CNESST). a permis d'en arriver à une entente hors cours portant sur des litiges entre la Ville et un membre de son personnel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Signe l'entente hors cours CNESST 60016266;

Mandate madame Diane Cyr, secrétaire-trésorière, et M<sup>e</sup> Sarto Veilleux afin qu'ils s'assurent de l'application de l'entente CNESST 60016266.

Adoptée à Québec le 9 février 2022

Jean Dionne, administrateur